

# Formulaire

## Protocole Accompagnement renforcé ou Aménagement du plan de formation des personnels stagiaires dans le 1D

Formulaire disponible en téléchargement au format Word dans COMPAS/ ressources documentaires

Le formateur (PEMF ou CP) doit impérativement tenir informé l'IEN.



### Phase 1: Demande d'accompagnement renforcé

Ce bulletin de demande peut être rédigé par le FSTG ou l'un des acteurs de la formation intervenant auprès du FSTG pour alerter.

L'acteur intervenant rédige le constat en identifiant les points d'appui, les difficultés et l'analyse puis requiert le visa du FSTG.

L'acteur intervenant transmet conjointement à l'E AFC et à l'INSPE la demande via les adresses académiques respectives indiquées dans le formulaire

### Phase 2: Échanges et validation du dispositif d'accompagnement renforcé ou aménagement du plan de formation

Le Directeur adjoint de l'INSPE prend contact avec l'IEN et le référent INSPE afin d'élaborer les axes du parcours de formation.

Le Directeur adjoint de l'INSPE, l'IEN et le référent INSPE valident le dispositif proposé avec l'assentiment du FSTG.



### Phase 3: Dépôt du protocole dans COMPAS

L'IEN dépose le formulaire signé par le FSTG dans COMPAS.



### Formation académique EAFC

Si un des modules de formation académique est préconisé, le FSTG est alors convoqué en académique par l'E AFC.



# Formulaire

## Protocole Accompagnement renforcé ou Aménagement du plan de formation des personnels stagiaires dans le 2D

Formulaire disponible en téléchargement au format Word dans COMPAS/ressources documentaires



### Phase 1: Demande d'accompagnement renforcé

Ce bulletin de demande peut être rédigé par le FSTG ou l'un des acteurs de la formation intervenant auprès du FSTG pour alerter.

L'acteur intervenant rédige le constat en identifiant les points d'appui, les difficultés et l'analyse puis requiert le visa du FSTG.

L'acteur intervenant transmet conjointement à l'EAFC et à l'INSPE la demande via les adresses académiques respectives indiquées dans le formulaire

### Phase 2: Échanges et validation du dispositif d'accompagnement renforcé ou aménagement du plan de formation

Le Directeur adjoint de l'INSPE prend contact avec l'inspecteur et le référent INSPE afin d'élaborer les axes du parcours de formation.

Le Directeur adjoint de l'INSPE, l'inspecteur et le référent INSPE valident le dispositif proposé avec l'assentiment du FSTG.



### Phase 3: Dépôt du protocole dans COMPAS

L'inspecteur dépose le formulaire signé par le FSTG dans COMPAS.



### Formation académique EAFC

Si un des modules de formation académique est préconisé, le FSTG est alors convoqué par l'EAFC ou invité à s'inscrire à un formation à candidature individuelle.

